

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération

N° 21.077.3

En exercice 37
Présents 27
Votants 36
Pour 29
Contre 0
Abstentions 7

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
DE RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RELATIFS A
L'OPÉRATION « SCCV MARAUSSAN STADE » SISE CHEMIN DU STADE
SUR LA COMMUNE DE MARAUSSAN – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Convention de mandat pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement relatifs à l'opération « SCCV Maraussan stade » sise chemin du stade sur la commune de Maraussan – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 à 11 du livre IV relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permettant au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes La Domitienne à une commune membre ;

Vu la délibération n° 17.104.3 en date du 13 septembre 2017 portant modification des statuts de La Domitienne concernant la compétence « eau » ;

Vu la délibération n° 17.105.3 en date du 13 septembre 2017 portant modification des statuts de La Domitienne concernant la compétence « assainissement » ;

Vu le projet de convention de mandat et ses annexes ;

Considérant qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la commune de Maraussan a autorisé des travaux de construction de logements sociaux ;

Considérant que des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement conditionnent la réception de ces logements ;

Considérant que les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de la Communauté de communes La Domitienne depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que La Domitienne souhaite confier à la commune de Maraussan la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin que celle-ci puisse finaliser son opération dans les plus brefs délais ;

Considérant que la convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage ;

Considérant que le mandat expirera, après remboursement de la totalité des sommes dues par La Domitienne à la commune de Maraussan, soit par la résiliation de la convention, soit à l'issue de la réalisation de la dernière des missions décrites à la convention et au plus tard 7 ans à compter de la livraison des logements relatifs à l'opération ;

Considérant que le mandataire aura à sa charge l'avance des fonds nécessaires pour financer les missions objet de la présente convention ; que le montant annuel de remboursement de La Domitienne au mandataire sera analysé au regard des recettes (P.A.C. et surtaxes) générées au titre de l'opération « SCCV Maraussan stade » sise chemin du stade sur la commune de Maraussan ; que ce remboursement annuel sera calculé sur la base d'un échancier prévisionnel des dépenses et des recettes défini à l'annexe 3, à hauteur de 34% de l'enveloppe financière de l'opération ; qu'il interviendra au plus tard 7 ans après la livraison des logements ;

Considérant que, pour l'exercice de cette mission, la commune de Maraussan ne perçoit pas de rémunération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement relatifs à l'opération « SCCV Maraussan stade » sise chemin du stade sur la commune de Maraussan.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. AUTORISE monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07